

Les vendredis de l'action :
8 NOVEMBRE 2019

Définir l'encadrement : Un enjeu qui dépasse la métallurgie



Suite à l'insistance de la délégation CGT, mais aussi à celle de la CGC, l'UIMM (patronat de la Métallurgie) s'est sentie obligé d'ajouter à l'agenda de négociation le thème particulier qu'est l'encadrement.

Qu'est-ce que l'encadrement ?

- **C'est l'action d'encadrer un groupe** (définition du Larousse). C'est donc, pour un salarié, la responsabilité hiérarchique d'une ou plusieurs personnes.

- **Le niveau de qualification des salariés**, et en particulier du fait des diplômes ou de titres acquis, soit par la formation initiale, soit par la formation continue, soit par la VAE, mais aussi par l'acquisition de compétences nouvelles du fait de l'expérience.

- **C'est la reconnaissance également d'un niveau d'expertise dans son métier** qui nécessite une forte autonomie et une grande responsabilité eu égard à la place particulière dans le processus de travail.

En ce sens, la CGT considère que le statut de l'encadrement s'applique, non seulement aux ingénieurs et cadres (y compris les salariés experts), mais aussi aux techniciens qui, dans leurs fonctions quotidiennes, disposent souvent d'un degré d'autonomie et d'un niveau de responsabilité importants.

Qu'implique le statut de l'encadrement en matière de droits ?

La reconnaissance de cette place particulière dans le processus de travail implique de définir des droits et garanties organisant les relations de travail de salariés de l'encadrement, du technicien à l'ingénieur, cadre. Il s'agit, par exemple, d'octroyer un droit de refus conçu comme un droit de retrait face à une injonction qui violerait la loi ou une réglementation. Ou encore, pour définir un droit à la formulation d'alternatives en lien avec les droits d'alerte ou de refus.

Un statut en suspens

Alors qu'il est friand d'un personnel qualifié, le patronat prône une politique de baisse du « coût du travail » et ne souhaite, ni reconnaître les qualifications via le salaire, ni définir l'encadrement de manière nationale et interprofessionnelle. En effet, le Medef veut laisser les branches et les entreprises déterminer elles-mêmes le périmètre de l'encadrement, donnant les pleins pouvoirs aux employeurs, ce qui ouvrirait la voie à l'arbitraire et au déclassement.

Face à l'ambition patronale, l'ensemble des syndicats font front. Ils ont travaillé une proposition de définition commune de l'encadrement.

Plus d'infos sur les négociations et les propositions de la CGT pour une convention collective nationale des travailleurs de la métallurgie :
www.ftm-cgt.fr



Tous à Paris le 7 février 2020

La FTM-CGT a décidé en juin dernier de faire monter d'un cran la construction du rapport de forces au bénéfice des salariés dans la négociation des conventions collectives. Pour cela, elle a décidé de faire **des vendredis de négociation (1 sur 2) des journées d'action et d'organiser un temps fort avec une manifestation à Paris le 7 février 2020.**

La Fédération appelle ses syndicats et militants ainsi que tous les travailleurs de la métallurgie à s'emparer de ces journées et, par leurs interventions via toutes formes d'actions qu'ils auront collectivement décidées, à donner de la force à la délégation CGT. Toutes ces journées permettent de construire progressivement le rapport de forces pour réussir une grande journée d'action le 7 février prochain.

Soyons convaincus que nous pouvons gagner, non pas un statu quo qui ne satisferait personne, mais bien une Convention Collective Nationale de progrès social digne du XXI^e siècle.